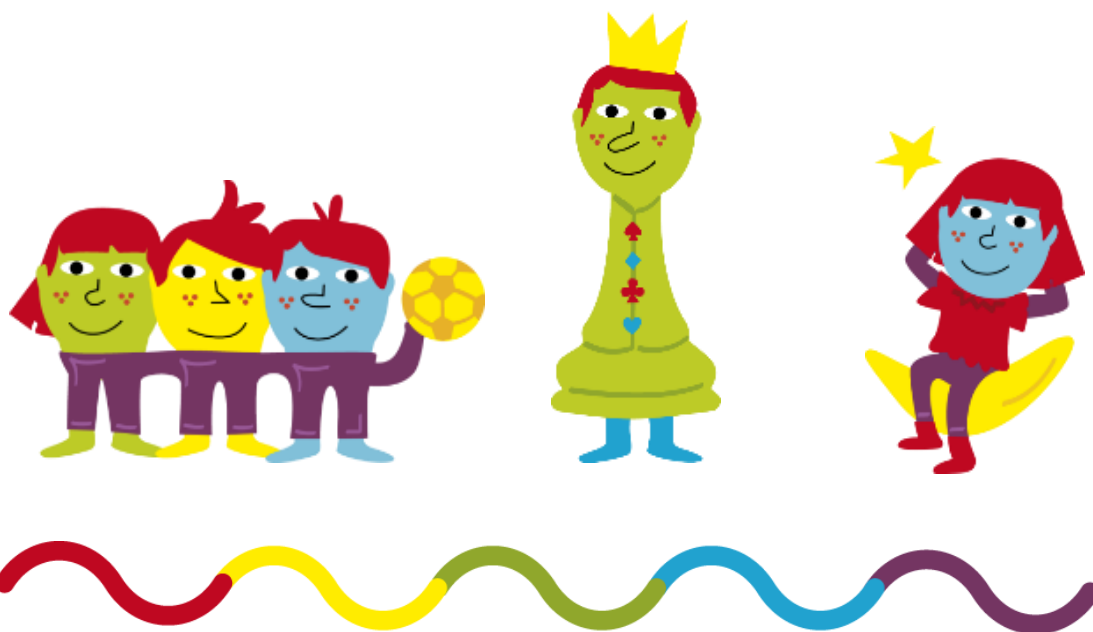




Service Enfance / Jeunesse de la Ville de Charmes

Règlement de fonctionnement

Accueil périscolaire et de loisirs

De 3 à 5 ans – 6 à 11 ans – 12 à 17 ans

ANNÉE 2026 – 2027

Sommaire

Préambule Cadre général du marché public

01 Projet éducatif de Territoire (PEDT)

02 Organisateur — Léo Lagrange Animation

03 Les temps d'accueil

04 Conditions et modalités d'accueil

— Inscriptions générales & RGPD

— Périscolaire matin / soir

— Pause méridienne

— Mercredi

— Vacances scolaires

05 Respect de la vie collective

Coupon d'acceptation à retourner

Préambule

Dans le cadre d'un marché public, l'association Léo Lagrange Animation organise les loisirs éducatifs de la commune. Les différents temps de loisirs sont réfléchis et mis en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la ville de CHARMES.

Ce document a pour vocation de définir l'organisation et les obligations respectives qui y sont liées.

01 Projet éducatif de Territoire (PEDT)

Le Projet Educatif Territorial est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la Commune de CHARMES, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. C'est dans ce cadre que le projet de l'accueil de loisirs évoluera.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Tout cela est mis en place dans le but d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT est considéré par Léo Lagrange Animation et la commune de CHARMES comme un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

02 Organisateur

La Fédération Léo Lagrange est une association d'éducation populaire laïque et reconnue d'utilité publique. L'association s'est donné deux grands objectifs :

- Favoriser l'égalité des chances en permettant à chacune et chacun d'apprendre et de s'épanouir grâce à la relation à l'autre tout au long de la vie.
- Permettre à chaque enfant, quel que soit son milieu social, de s'ouvrir au monde et de découvrir des activités culturelles, sportives et citoyennes.

Pour ce faire, elle peut compter sur ses **7 000 salariés** qui accueillent plus de **40 000 enfants** partout en France, et intervient aujourd'hui dans près de **150 communes** dans la gestion des missions périscolaires. Elle a su développer une expertise unique et reconnue dans le domaine de l'animation socio-culturelle.

03 Les temps d'accueil

Les enfants pourront être accueillis :

- En accueil périscolaire durant les jours d'école :
 - Matin – 7h/8h30,
 - Midi – restauration scolaire
 - Soir - 16h/18h30
- Les mercredis :
 - Journée complète – 7h/18h30 - avec ou sans repas
 - Demi-journée : Matin – 7h/12h – Après-midi – 13h30/18h30 - avec ou sans repas

- Les vacances scolaires (une semaine de fermeture en décembre et en août — horaires annexés au présent règlement)

Encadrement

Équipe d'animateurs qualifiés (BAFA diplômé - stagiaire, BPJEPS diplômé - stagiaire ou personnel en cours de formation), sous la responsabilité de professionnels diplômés.

Tutelle

Léo Lagrange Animation s'engage à respecter les normes d'encadrement imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) 75.

Vue d'ensemble des quatre temps d'accueil

	Matin / Soir – 7h/8h15	Méridienne – 11h45/13h20	Mercredi – 7h/18h30	Vacances – 7h/18h30
Lieu	Matin - Écoles HB / Malgaigne Soir - Pôle Marcel Goulette	Pôle Marcel Goulette 5 bis rue Etienne Simard 88 130 Charmes	Pôle Marcel Goulette 5 bis rue Etienne Simard 88 130 Charmes	Pôle Marcel Goulette 5 bis rue Etienne Simard 88 130 Charmes
Capacité	Selon quota réglementaire	200 enfants	80 enfants	80 - 92 enfants
Inscription	Portail inoé – lundi soir pour S+1	Portail inoé – 10 j. avant / mois	Portail inoé – lundi soir pour S+1	Fiche transmise 1 mois avant
Facturation	Au temps réel (Heure / demi-heure)	Au repas réservé et consommé	Au forfait jour / demi- journée – avec ou sans repas	Au forfait jour / demi- journée – avec ou sans repas

04 Conditions et modalités d'accueil

Inscriptions générales

Pour inscrire son enfant sur les différents temps (période scolaire ou extrascolaire), la famille doit avoir procédé aux démarches administratives suivantes :

- Remplir une fiche administrative et sanitaire unique et commune à tous les temps, chaque année scolaire, **en version papier** (en cas de changement d'informations en cours d'année, merci de nous le préciser)
- Transmettre une attestation mentionnant le numéro d'allocataire **CAF** et le quotient familial, pour la facturation — sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué
- La photocopie des vaccins à jour (nouvelle photocopie à fournir en cas de vaccination en cours d'année)
- L'accusé de réception du règlement intérieur, signé

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au RGPD, les informations recueillies sont strictement réservées à l'usage de Léo Lagrange Animation et de la commune de CHARMES pour les besoins de l'accueil de l'enfant. Elles ne sont conservées que pour la durée nécessaire et ne sont transmises à aucun tiers, sauf obligation légale. Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données, à exercer auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

Le service d'accueil périscolaire des matins et soirs a pour objet d'offrir aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et d'épanouissement. Son fonctionnement repose sur le respect du rythme de l'enfant, la socialisation et l'éveil.

Lieu (matin)	Dans les bâtiments de chaque école respective (les enfants des FOLIES sont accueillis à l'école Henri Breton).
Lieu (soir)	Pôle Marcel Goulette.
Inscription	Obligatoire via le portail famille inoé (espace en ligne ou application inoé connect), à l'issue de la remise des fiches sanitaires.

DÉLAIS D'INSCRIPTION

Inscription à la semaine : **au plus tard le lundi soir pour la semaine suivante.**

Inscription exceptionnelle non prévisible : **avant 12h00 pour le soir même, et jusqu'à 17h30 la veille pour le lendemain matin, prioritairement par mail, téléphone ou sur place.**

En cas de non-respect des délais d'inscription, les enfants non-inscrits pourront se voir refuser l'accès au service si le quota maximum est atteint. **Une majoration de 5,00 € sera appliquée** pour toute présence non inscrite dans les délais. **En cas d'absence non prévenue lors d'une réservation, une facturation d'une demi-heure sera appliquée.** Sous réserve d'une prévenance dans les conditions prévues, les créneaux non effectués ne seront pas facturés.

Les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'au portail sécurisé et se faire connaître du service. Le soir, les parents ou la personne désignée par écrit (**avec carte d'identité, minimum 16 ans**) viendront chercher l'enfant. Un goûter, facturé aux familles, est proposé le soir (sauf enfant avec PAI, qui apporte le sien — non facturé).

Un temps calme est proposé aux enfants des classes élémentaires qui le souhaitent, afin qu'ils puissent avancer sur leurs devoirs en autonomie. Ce temps ne constitue pas un accompagnement scolaire : l'équipe d'animation n'a pas pour mission de vérifier, corriger ou faire réaliser les devoirs des enfants.

Les déplacements : les matins et les soirs, les enfants sont accompagnés par les animateurs sur leurs écoles respectives.

Facturation

Facture mensuelle adressée par la Régie de Recette Enfance Jeunesse (Trésor Public), établie sur la base des présences comptabilisées. Signature et mention de l'heure de départ et d'arrivée demandées chaque matin et soir. Toute heure (ou demi-heure le matin) entamée est due. **Tout dépassement, après 18h30, sera facturé et sanctionné d'une majoration de 5€ sous réserve d'une prévenance dans les meilleurs délais.**

Accueil des moins de 3 ans (Toute Petite Section)

- L'enfant doit être obligatoirement « en cours d'acquisition » de propreté
- Accueil occasionnel possible avec une couche (à fournir, avec lingettes)
- L'enfant **ne sera pas accepté** à la cantine s'il n'est pas propre
- Un entretien préalable avec la direction du périscolaire est obligatoire

PAUSE MÉRIDIDIENNE

Le service de restauration a pour objet de permettre aux enfants de se restaurer dans de bonnes conditions pendant la pause méridienne. Le temps du repas est considéré comme un temps éducatif à part entière.

Lieu	Pôle Marcel Goulette (repas), puis jeux dans les locaux de l'accueil de loisirs ou les cours d'école.
Capacité	200 enfants maximum.
Inscription	À la journée, la semaine, au mois (10 jours à l'avance) ou à l'année, via le portail inoé / inoé connect .
Permanence	Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30, au 5 bis rue Etienne Simard — 88130 Charmes.

DÉLAIS D'INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE ET ANNULATION

Inscription exceptionnelle : **au plus tard 2 jours ouvrables avant 9h00.**

Annulation : prévenir le **secrétariat au moins 48h à l'avance**, obligatoirement par mail (jeunesse.charmes@leolagrange.org) et/ou par téléphone (06.46.56.43.48).

Tout repas non annulé dans ces délais sera facturé.

Un prestataire assure la restauration scolaire : la commande se fait le mardi de la semaine A avant 10h00 pour toute la semaine B. En cas d'absence imprévisible (maladie, accident, grève, force majeure — justificatif obligatoire), ou prévisible (sortie scolaire, planning — à signaler au moins une semaine à l'avance). Si l'inscription est acceptée sans réservation de repas dans les délais, la fourniture complète du repas ne pourra être garantie et **une majoration de 5,00 € sera facturée.**

Allergies, régimes et traitements

Allergies alimentaires : admis au restaurant scolaire sous réserve d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi avec le médecin scolaire, l'école, la commune et l'équipe éducative. Le repas, fourni par la famille en boîte hermétique nominative et transporté en glacière, n'est pas facturé.

Médicaments : aucun traitement n'est administré sans ordonnance et appel préalable à la direction.

Régimes particuliers : sans porc ou sans viande — à mentionner sur la fiche sanitaire ; un menu adapté sera fourni.

Facturation

Les repas sont facturés sur la base de la commande réservée et consommée. **Tout repas non annulé auprès de la structure d'accueil est dû.** En cas d'annulation hors délai ou non justifiée, le repas sera facturé.

MERCREDI

Le service d'accueil du mercredi offre aux enfants un lieu de détente, d'épanouissement et d'activités éducatives et ludiques. Il est ouvert à tous les enfants souhaitant pratiquer des activités sur leur temps libre.

Lieu	Pôle Marcel Goulette.
Capacité	80 enfants.
Inscription	Comme pour le périscolaire, au plus tard le lundi soir pour la semaine suivante (inscriptions de dernière minute possibles dans la limite des quotas).

Il est préférable, pour la qualité des activités proposées, que l'enfant puisse rester jusqu'à 17h00 minimum. Des activités, en alternance avec des temps d'autonomie encadrés et de repos, sont proposées selon un planning établi sur le cycle scolaire. Un goûter, fourni par le centre, est proposé (les enfants avec PAI apportent le leur).

Facturation

Facture mensuelle adressée par la Régie de Recette Enfance Jeunesse (Trésor Public), sur la base des présences comptabilisées.

À RETENIR

La facturation du mercredi s'effectue au forfait journée ou demi-journée, indépendamment de l'heure de départ effective de l'enfant : aucune facturation au temps réel (à l'heure) n'est possible sur ce temps d'accueil.
Toute inscription non annulée au moins 48 heures avant sera facturée.

VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) 75, soumise à une législation et une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs. C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants **âgés de 3 à 17 ans** en dehors du temps scolaire, ouvert à tous les mineurs.

Lieu	5 bis rue Etienne Simard — 88130 Charmes.
Capacité	80 enfants.
Inscription	Fiche transmise par les écoles environ un mois avant chaque période de vacances, à la journée ou à la semaine, avec ou sans repas.

Les repas sont cuisinés et consommés sur le centre. Des activités et sorties sont proposées selon un planning affiché chaque semaine, avec des temps de repos et d'autonomie encadrée, notamment après le repas. Lors des sorties loisirs, le repas n'est pas facturé mais le repas, tiré du sac, devra être fourni par les familles. Les goûters sont fournis par le centre. **Seuls les enfants de plus de dix ans peuvent repartir seuls**, sur autorisation écrite des parents précisant l'heure de départ.

Facturation

À RETENIR

En cas d'absence, prévenir obligatoirement par mail (jeunesse.charmes@leolagrange.org) et/ou par téléphone (06.46.56.43.48). **Sauf certificat médical, aucun remboursement ne sera fait : la réservation de la journée et le repas (si réservé) seront facturés.**

05 Respect de la vie collective

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Elles reposent notamment sur :

- Le respect des autres enfants et de l'équipe d'encadrement (pas de violence physique ou verbale, pas de moqueries ou de harcèlement)
- Le respect du matériel, des locaux et des lieux d'accueil
- Le respect des consignes de sécurité données par l'équipe d'animation
- La participation à la vie collective dans un esprit de bienveillance et de coopération

Ces règles sont mises en place avec l'équipe et les enfants, expliquées à ces derniers et rappelées chaque fois qu'il le sera nécessaire.

En cas de comportement inadapté

L'équipe encadrante met en œuvre une réponse progressive et proportionnée :

1. Un rappel des règles est fait à l'enfant, avec explication du comportement attendu.
2. En cas de renouvellement, la famille est informée (oralement puis, si besoin, par écrit) et un échange est organisé pour rechercher des solutions adaptées.
3. Si le comportement persiste ou en cas de faits graves (violence, mise en danger d'autrui, dégradation volontaire), une exclusion temporaire peut être décidée par la direction, après information de la famille et de la commune de Charmes.
4. En cas de faits particulièrement graves ou de récidive après exclusion temporaire, une exclusion définitive peut être prononcée par la direction, en lien avec l'organisateur et la commune.

Ces mesures visent la protection du groupe et de l'enfant lui-même, dans le respect du dialogue avec les familles.

Léo Lagrange Animation est assuré pour les risques incombant au fonctionnement des activités qu'elle met en place. La commune de Charmes est assurée pour ses locaux et pour le matériel qui lui appartient.

Droit à l'image

Sous réserve de l'accord du représentant légal de l'enfant, le personnel d'encadrement est autorisé à :

- Enregistrer la participation de l'enfant en vidéo lors des activités
- Photographier l'enfant
- Reproduire, représenter et diffuser ces images dans le strict cadre des activités, des publications sur le réseau social Kidizz et communales

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au RGPD, les modalités de collecte et de traitement des données personnelles applicables à cette autorisation d'image sont précisées à l'article relatif aux conditions et modalités d'inscription du présent règlement.

Coordonnées et contacts

Mail	jeunesse.charmes@leolagrange.org
Téléphone	06.46.56.43.48 ou 03.29.65.24.45

Horaires secrétariat/permanence

Lundi	09h30-11h30 14h30-17h30
Mardi	09h30-11h30 14h30-17h00
Mercredi	Permanence téléphonique 7h00-12h00/13h30-18h30
Jeudi	09h30-11h30 14h30-17h30
Vendredi	09h30-11h30 14h30-17h30

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures. L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pôle Direction

Hafid BEN KACEM, directeur Enfance/Jeunesse

 06 68 85 25 66

 hafid.ben-kacem@leolagrange.org

Jérémy HUET, adjoint de direction/Directeur ACM

 06 11 75 56 54

 jeremy.huet@leolagrange.org

Pôle Jeunesse

Hassan BEN KACEM, animateur jeunesse

 07 80 78 36 04

 hassan.ben-kacem@leolagrange.org

A Charmes, le 01 septembre 2026

Léo Lagrange Animation

Acceptation du règlement 2026–2027 — CHARMES

Je soussigné(e)

Parent de ou des enfant(s)

Déclare avoir pris connaissance :

- Du règlement intérieur des activités éducatives sur la ville de CHARMES

J'autorise mon ou mes enfants à être filmé(s) et/ou photographié(s) : ☐ Oui ☐ Non

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Le

Signature

IMPORTANT

Seule cette partie est à nous retourner : conservez le contenu du règlement intérieur. Coupon à rendre dans la semaine après réception, accompagné de la fiche sanitaire de liaison, d'une attestation CAF avec QF et de la photocopie des vaccins.